



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE
TEMPORAIRE POUR UNE OPERATION DE
DEMENAGEMENT
« 13 rue de la Fosse Copain »**

N° 7/2025

Le Maire,

Vu-la demande en date du 14 janvier 2025 par laquelle Mme ROBIN Sonia domiciliée au 13 rue de la Fosse Copain 86210 ARCHIGNY.

Demande l'autorisation de stationner au droit du numéro 13 rue de la Fosse Copain un camion utilitaire nécessaire à l'opération de déménagement au 13 rue de la Fosse Copain 86210 ARCHIGNY le 23 janvier 2025 de 8h du matin à 11h30 de cette même matinée.

VU – le Code de la voirie routière

VU – le Code général des collectivités territoriales

VU – le Code rural

VU – l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE I : le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public de la commune et exécuter l'opération énoncée ci-dessus.

ARTICLE II : Vu l'étroitesse de la chaussée et vu le sens unique de la circulation.

Pendant la durée du déménagement qui se déroulera le 23 janvier 2025 de 8h00 à 11h30, la chaussée sera totalement interdite à la circulation.

Aucun dépôt de matériel ou mobilier ne sera autorisé sur la chaussée.

ARTICLE III : la présente autorisation est délivrée pour la journée du 23 janvier 2025.

ARTICLE IV : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation de l'opération sera exceptionnellement mise en place par la commune.

Mme ROBIN se chargera de prévenir les riverains afin que ceux-ci puissent stationner leurs véhicules en dehors de la zone interdite

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- L'intéressée

Fait à ARCHIGNY le 14 janvier 2025

Le Maire

Jacky ROY

Le Bénéficiaire pour attribution

